

Date d’Affichage : le 01/02/2018

**Commission Juridique
Réunion du 31/01/2018**

Président : M. C.FOURNIER

Présents : MM. MM. J.HIVART, T.DOUILLY, J.VARLET, D.SAUVAGE, F.PORET

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

-Mail de Rinxent USO en date du 15/01/2018 déclarant le forfait général de son équipe D évoluant en SD7I. Amende 50 euros.

-Mail de Wailly Beaucamp FC en date du 16/01/2018 déclarant le forfait général de son équipe B évoluant en SD6F. Amende 50 euros.

-Courrier de Campagne les Guines déclarant le forfait général de son équipe U15ELA : amende 43€.

-Courrier de Le Portel St déclarant le forfait général de son équipe U11 Ouest E : amende 20€.

Plateau U8-U9 du 16/12/17 à Wimereux Futsal.

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que des feuilles de présence par le club de Wimereux Futsal avant le 10/01/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wimereux Futsal.

Plateau U8-U9 du 26/12/17 à Berck.

Non envoi de la feuille de présence par le club de Group.Sporting Club avant le 27/01/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group.Sporting Club.

Plateau U8-U9 du 23/12/17 à Neufchatel.

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que des feuilles de présence par le club de Neufchatel avant le 10/01/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Neufchatel.

Journée du 16/12/2017 :

Futsal U18 - 55597.1 Longuenesse Futsal B/Calais Union Futsal. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Longuenesse Futsal ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Homologué : Longuenesse Futsal B 0/Calais Union Futsal 3 par pénalité.

FEM U13à5-56220.1 HESDIN OL/FRUGES CREQUY. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de HESDIN OL ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Homologué : HESDIN OL 0/FRUGES CREQUY 3 par pénalité. Amende 20€ à Hesdin Ol.

Challenge Futsal Féminin du 17/12/2017 :

Forfait de l’équipe de Calais Grand Foot Féminin. Amende 100 euros à Calais Grand Foot Féminin.

Forfait de l’équipe de Calais Beau Marais. Amende 100 euros à Calais Beau Marais.

Journées du 2 au 7 janvier 2018 :

FUTSAL U18-55600.1 Longuenesse Futsal/Groupement Opale Foot. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Longuenesse Futsal ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Homologué : Longuenesse Futsal 0/Groupement Opale Foot 7 par pénalité. Amende 20 euros à Longuenesse Futsal.

FUTSAL U18-55603.1 Longuenesse Futsal B/Longuenesse Futsal. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Longuenesse Futsal ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Homologué : Longuenesse Futsal B 0/Longuenesse Futsal 3 par pénalité. Amende 20 euros à Longuenesse Futsal.

Challenge Futsal Féminin :

Forfait de l’équipe de Calais Grand Foot Féminin. Amende 100 euros à Calais Grand Foot Féminin.

Journées du 8 au 14/01/2018 :

SD5E – 51017.1 Vallée Bras Brosne/Cucq AS C. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif, l'arbitre ayant constaté le terrain impraticable et la présence des deux équipes, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD5G – 51106.1 Alincthun/Ambleteuse C. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif, l'arbitre ayant constaté le terrain non tracé et impraticable, la présence des deux équipes. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission considérant que dans tous les cas, la rencontre ne pouvait avoir lieu par l'absence de traçage, décide de donner match perdu par pénalité à Alincthun. Homologué : Alincthun 0/Ambleteuse C 3 par pénalité. Amende 50 euros à Alincthun.

SD7I – 51913.1 Boulogne Conti B/Rinxent USO D. 2^{ème} forfait de Rinxent USO D. Homologué : Boulogne Conti B 3/Rinxent USO D 0 par forfait. Amende 35 euros à Rinxent USO.

FEM Seniors à 8 A – 53159.1 Fillièvres/Créquy Planquette. Match non joué suite à terrain impraticable. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

Futsal D2A – 52906.2 Oye Plage Futsal C/Watten Futsal. 1^{er} forfait de Watten Futsal (mail du club). Homologué : Oye Plage Futsal C 3/Watten Futsal 0 par forfait. Amende 22 euros à Watten Futsal.

U15EXC-52566.1 FILLIEVRES VIEIL HESDIN/FRUGES. Match non joué suite à un arrêté municipal. Après lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

Journées du 15 au 21/01/2018 :

Futsal U18-55582.2 Oye Plage Futsal/Longuenesse Futsal B. 1^{er} forfait de Longuenesse Futsal B. Homologué : Oye Plage Futsal 3/Longuenesse Futsal B 0 par forfait. Amende 14 euros à Longuenesse Futsal.

Futsal U18-55584.2 Longuenesse Futsal/Preures Zoteux. 1^{er} forfait de Longuenesse Futsal. Homologué : Longuenesse Futsal 0/Preures Zoteux 3 par forfait. Amende 14 euros à Longuenesse Futsal.

FEM U16à8-56209.1 BOULOGNE USCO/MONTREUIL. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Boulogne USCO ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG. Homologué : BOULOGNE USCO 0 – MONTREUIL 3 par pénalité. Amende 20€ à Boulogne USCO.

FEM U11à5-56252.1 BOULOGNE USCO/SAINT OMER. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Boulogne USCO ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG. Homologué : BOULOGNE USCO 0 – SAINT OMER US 3 par pénalité. Amende 20€ à Boulogne USCO.

Challenge Futsal Féminin :

Forfait de l'équipe de Calais Grand Foot Féminin. Amende 100 euros à Calais Grand Foot Féminin.
Forfait de l'équipe de Calais Beau Marais. Amende 100 euros à Calais Beau Marais.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Claude FOURNIER

Le secrétaire : Franck PORET